

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, soussigné... Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
 Le carrossier — constructeur, soussigné... Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
 demeurant à : Tél. : ...01 69 39 69 48.....
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

la carrosserie suivante : ...MALAXEUR POMPE TMP 21.67 Q N° 27 01 00 272 (TMP 60 Q – TMM 21/3 – HTM 704)
 et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X=2,750.m), satisfait aux limites minimales (1,375 m) et maximale(2,815 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2,500 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,500 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre (3) :CAMION.....
 Carrosserie (4) : ...BETON.....
 Marque : ...MERCEDES.....
 Type...J 3241 B 42 C.....
 N° d'identification : ...WDB 933 304 1L 045 944.....
 Nombre de places assises (conducteur compris.) : 02.....
 Empattement : F =m
 F' (5) =4,025m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L =9,05.....m
 Largeur l =2,50.....m
 Surface L x l =22,625.....m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = CAS PARTICULIER m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = ...2,800 m
 Longueur des ferrures et charnières : c = CAS PARTICULIER m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
 Y =1,102.....m

Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y = \text{CAS PARTICULIER.m}$

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F'-Y =2,923.....m

- Poids total autorisé en charge : PTAC =32000.....Kg
- Poids à vide (avec carrosserie) (6) =18 800.....Kg
- PV = PC + M + Ca =Kg
- PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :
 Réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte – roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
- M : Poids du ou des porte – roues de secours garnis.
- Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV. AV =9 200.....Kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
 PV.AR =9 600.....Kg
- Poids du conducteur et des passagers :
 P : 75 kg x (conducteur + passagers) =150 Kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p =Kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ =150.....Kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = Kg
- Chargement : Ch = PTAC – PV – p. = ...13 050.....Kg

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive.
- (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
- (4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
- (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
- (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
- (7) Dans le cas de cabine « hors série » p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.